Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20260811-A202680-AR

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE n° 2026/80
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Daniel TREUVELOT, TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Boisemont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2026/37 du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/39 du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétence au maire, de subdéléguer ses compétences ;

Considérant que la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public imposent que l'exercice de certaines attributions du maire, précisément identifiées, ainsi que la signature de catégories déterminées d'actes et de documents, soient assurés par les adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au maire de définir avec précision, pour chaque matière déléguée, la nature des décisions et des actes couverts par la délégation, conformément aux exigences de la jurisprudence administrative relative aux délégations de fonctions et de signature ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n° 2026/45 ne définit pas avec une précision suffisante les domaines de compétences ainsi que les matières faisant l'objet de la délégation ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2026/45 est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Daniel TREUVELOT, troisième adjoint au maire, dans les matières et selon les actes précisément énumérés ci-après.

1. FINANCES

- Signer la correspondance courante avec la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et le comptable public relative au suivi de l'exécution budgétaire et de la trésorerie communale ;
- Signer les dossiers de demande de subventions, dotations et participations financières déposés auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération et des autres organismes financeurs, à l'exclusion de toute décision d'engagement de dépense ou de recette, laquelle relève de la compétence du Maire ou du Conseil municipal ;
- Représenter la commune, sur mandat exprès du Maire, aux réunions relatives au suivi budgétaire et financier de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20260811-A202680-AR

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

2. PARTENARIATS

- Signer la correspondance courante avec les institutions, collectivités territoriales, établissements publics et organismes partenaires dans le cadre du suivi et du développement des partenariats communaux, à l'exclusion de toute pièce engageant contractuellement la commune ;
- Signer les dossiers de demande de subvention et de financement déposés auprès des partenaires institutionnels, dans les mêmes limites qu'à l'article 1.1 ;
- Représenter la commune, sur mandat exprès du Maire, aux réunions et échanges avec les partenaires institutionnels et financiers.

Article 3 : La présente délégation est accordée à Monsieur Daniel TREUVELOT, troisième adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle s'exerce dans les limites des matières et des actes définis à l'article 1 et sans préjudice des compétences que la loi et les règlements attribuent au Maire. Le Maire conserve à tout moment la faculté d'intervenir dans les matières faisant l'objet de la présente délégation, de donner toute instruction utile et de retirer ou modifier la délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Dans le cadre des matières qui lui sont déléguées à l'article 1, Monsieur Daniel TREUVELOT, troisième adjoint au Maire, est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer les seuls actes et documents énumérés à l'article 1, à l'exclusion de tout autre acte et, en tout état de cause, à l'exclusion des actes pour lesquels une disposition législative ou réglementaire impose la signature personnelle du Maire.

Article 5 : La présente délégation ne comporte pas délégation du pouvoir de police du Maire, ni délégation générale en matière d'engagement des dépenses, de passation et de signature des marchés publics, de conclusion de contrats ou de prise de décisions engageant financièrement la commune au-delà des seuils fixés à l'article 1, sauf délégation spécifique accordée par un acte distinct et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 6 : Monsieur Daniel TREUVELOT, troisième adjoint au Maire, ne pourra subdéléguer les fonctions qui lui sont confiées par le présent arrêté.

Article 7 : Madame Stéphanie CHORIN, Maire de Boisemont, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé, conformément à la réglementation en vigueur. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise et au receveur municipal.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par voie électronique. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé auprès de Madame le Maire.

Boisemont, le 11 août 2026

Le Maire

Stéphanie CHORIN